

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un , le trente mars , à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 24 mars 2021 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed — FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette - CARRE Odilon - – Adjointes

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre -LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean Jacques -PILNIAK Alain -KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand – WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed -BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent - –DEVRED Sylvain -

Absents ayant donné procuration

Madame AMADEI Corinne à Madame LUCAS Maryline

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon

Madame PLANCKE Dorothee à Madame CASPERS Mauricette

Madame MARTIN Nuccia à Madame WILLERVAL Aurore

Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusé

Monsieur DEFAUQUET Gérald

Absents

Messieurs SAENEN Romuald - GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : *Monsieur CANIVET Bertrand*

1. Décision du conseil à huis clos

Le II de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a remis en vigueur la possibilité de réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

La commune se trouvant dans un département soumis à des mesures renforcées et au couvre feu de 19 h à 6 h, l'assistance aux débats ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion se déroule donc nécessairement en l'absence du public (mis à part, le cas échéant d'un journaliste).

Il a été décidé, à l'unanimité, d'un conseil municipal à huis clos.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur CANIVET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

3. Procès verbal de la réunion du 8 mars 2021

Le procès verbal de la réunion du 8 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

4. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions municipales suivantes :

05/2021 : Contrat proposé par la Sté SURMESURES PRODUCTIONS à DOUAI DORIGNIES pour un spectacle « Dalida » le 15 octobre 2021 pour un montant de 1850 € hors régie son et lumière.

06/2021 : Demande de subvention au titre du plan de relance pour la continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour :

- volet équipement et réseau : 88 815,66 € subventionné à hauteur de 49615,66 €
- volet services et ressources numériques : 948 € subventionné à hauteur de 474 €

5. Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Il est rappelé, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, à compter de 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux de 2019. La commune perd son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation.

Il a été décidé, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales soit :

- Taxe foncière bâtie : 50.42 %
- Taxe foncière non bâtie : 88.90 %

6. Compte administratif 2020 – Lotissement Coeur d'Ilot

Le compte administratif 2020 proposé par Madame le Maire, fait apparaître les résultats suivants :

dépenses de fonctionnement :	2 666 174,75
Recettes de fonctionnement :	2 666 174,75
Excédent 2019 :	1 994 129,45
Soit un résultat pour 2020 de	1 994 129,45
Dépenses d'investissement :	2 666 174,75
Recettes d'investissement :	2 666 174,75
Déficit 2019	- 2 350 709,29
Soit un résultat pour 2020 de	- 2 350 709,29

Il a été adopté à l'unanimité étant précisé que Mme le Maire n'a pas pris part au vote.

7. Compte de gestion 2020 – Lotissement Coeur d'Ilot

Le Compte de gestion 2019 proposé par le Receveur Percepteur fait apparaître les résultats conformes à celui du compte administratif 2019 –

Il a été adopté à l'unanimité.

8. Affectation du résultat du compte administratif 2020 – Lotissement Coeur d'Ilot

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 994 129,45 € constaté au compte administratif 2020 au solde à nouveau créditeur au 002.01 Excédent de fonctionnement reporté.

9. Budget primitif 2021 – Lotissement Coeur d'Ilot

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 pour le budget annexe « Lotissement Coeur d'Ilot » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 023 889,04 € et en section d'investissement à 5 020 384,04 € .

10. Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 présenté par Madame le Maire fait apparaître les résultats suivants :

<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	<i>- 3 672 131,43</i>
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	<i>4 317 026,37</i>
<i>Soit un excédent de :</i>	<i>644 894,94</i>
<i>Excédent 2019</i>	<i>558 334,00</i>
<i>Soit un excédent 2020 de</i>	<i>1 203 228,94</i>
<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>- 485 480,59</i>
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>1 008 429,22</i>
<i>soit un excédent de :</i>	<i>522 948,63</i>
<i>Déficit 2019</i>	<i>-306 908,99</i>
<i>Soit un excédent 2020 de</i>	<i>216 039,64</i>

Il a été adopté à l'unanimité étant précisé que Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

11. Compte de gestion 2020

Le compte de gestion 2020 proposé par le Receveur Percepteur fait apparaître les résultats conformes à celui du compte administratif 2019.

Il a été adopté à l'unanimité.

12. Affectation du résultat du compte administratif 2020

Il a été décidé, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire constaté à la section de fonctionnement : 1 203 228 ,94 comme suit :

<i>002 : Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>846 481,03</i>
<i>1068 : Affectation à la section d'investissement</i>	<i>356 747,91</i>

13. Budget primitif 2021

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 049 782,03 € et en section d'investissement à 2 217 442,43 €.

14. .Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de GUESNAIN

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert – la date fixée pour la remise des offres était le 15/2/2021 à 12 h. La durée du marché est de cinq ans et six mois. Le début de la prestation est fixée au 1er avril 2021 ;

Deux offres ont été remises par voie électronique dans les délais impartis :

- La Sté DALKIA*
- La Sté ENGIE SOLUTIONS*

Le marché comporte les prestations suivantes :

- Fourniture et gestion de l'énergie :*
- Conduite et maintenance*
- Garantie totale*

La Commission d'Appel d'offres a examiné le 9 mars 2021 le rapport d'analyse des offres présenté par HEXA INGENIERIE et a décidé à l'unanimité de retenir l'offre de DALKIA.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché.

15 .Désignation des membres du conseil municipal siégeant au Comité Technique de la ville et du CCAS

Le Comité technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Il est obligatoire dans les collectivités à partir de 50 agents. Il est composé en nombre égal de représentants du personnel et représentants de la collectivité.

Il est proposé de maintenir le Comité Technique à 3 représentants pour chaque collègue.

Chaque comité technique comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Il a été désigné, à la majorité, au titre de la collectivité :

Membres titulaires

- LUCAS Maryline
- PILNIAK Alain
- AMADEI Corinne

Membres suppléants

- DOISY Bernard
- SAENEN Romuald
- FERMEY Claudine

16. Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) de la ville et du CCAS)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

Il est obligatoire dans les collectivités à partir de 50 agents. Il est composé en nombre égal de représentants du personnel et représentants de la collectivité.

Il est proposé de maintenir le CHSCT à 3 représentants pour chaque collègue.

Chaque CHSCT comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Il a été désigné, à la majorité, au titre de la collectivité :

Membres titulaires

- LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed
- SENEZ Jean Pierre
- FERMEY Claudine

Membres suppléants

- DOISY Bernard
- PILNIAK Alain
- KAPOUN Jean-Jacques

17. Participation aux frais de fonctionnement - La Boule Guesninoise – période COVID

Du fait du non-fonctionnement de l'Association « La Boule Guesninoise » avec la COVID, le local mis à disposition « Salle Brassens » n'est pas occupé.

La convention de mise à disposition des locaux prévoit le versement en trois fois de la somme de 1 040 €. En 2020, trois titres ont été émis.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'accorder la remise de 1 040 € sur l'année 2021 étant précisé que Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed n'a pas pris part au vote.

18. Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels

Dans le cadre de son projet de territoire, Douaisis Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent de rationaliser les dépenses publiques. Douaisis Agglo propose la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels pour 4 ans (2022/2026)

La commune propose d'adhérer à ce groupement pour deux lots :

- Ramassage de cadavres d'animaux et de détritux
- Collecte et traitement des dépôts sauvages avec amiante

Pour permettre d'intégrer le groupement, il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive dont un projet a été remis à chacun des membres du conseil municipal ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

19. Décisions en matière de droit de préemption urbain

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2020 et 2021

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
08/2021	Mme MORTARA Paule veuve BENEDET	Route du Plan d'eau Domaine des Iscles 13640 La Roque d'Antheron	253 rue de l'églité	AA 74 AA 75	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non
09/2021	Mr FEEMS Mme MERCIER	458 route Nationale 59283 RAIMBEAUCOURT	62 rue Marcel Cachin	AH 120	Me Nicolas PAGNIEZ 99 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non

Le Secrétaire de séance,

Bertrand CANIVET